

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE  
LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**

**CABINET DU MINISTRE**

**DECISION MINISTERIELLE N°214/...../...5...../2015 PORTANT OCTROI  
DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE LA TROISIEME ENQUETE  
DEMOGRAPHIQUE ET DE SANTE DU BURUNDI DE 2015 (EDSB-III, 2015)**

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/327 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret N°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisations et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu la demande de visa statistique pour la Troisième Enquête Démographique et de Santé au Burundi, (EDSB-III, 2015) introduite le 25 novembre 2015 par Dr Dionis NIZIGIYIMANA, Président du Comité de Pilotage de l'EDSB-III, 2015 et les amendements apportés au protocole de l'étude après observations du CTIS;

Vu l'avis d'éthique du 18 novembre 2015 établi par le Comité National d'Éthique de la protection des Êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale;

Vu les avis d'opportunité N° 005AO/2015/CTIS et de conformité N° 005AC/2015/CTIS établis le 16 décembre 2015 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

**DECIDE:**

**Article 1 :** Il est accordé **un Visa Statistique N° VS201505CNIS** au protocole de la Troisième Enquête Démographique et de Santé au Burundi, (EDSB-III, 2015).

**Article 2 :** Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'étude.

**Article 3 :** Tout changement de la méthodologie du protocole de l'étude est sujette à une autre demande de visa statistique.

**Article 4 :** Au terme de ce protocole de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

**Article 5:** Le présent Visa statistique est valable jusqu'au 17 novembre 2016 à compter à de la date de sa délivrance.

Fait à Bujumbura, le *17/11/2015* /2015

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA  
BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**

  
Ir Serges NDAYIRAGIJE  
Cachet du Ministre